



Compte Rendu Délégués du Personnel CGT

1^{er} et 2^{ème} collège – BELCHAMP

Réunion du 11 Février 2016

1) BDES :

L'entreprise met en place une Base de Données Economique et Sociale (L2323-7-1 & 2 du CT).

La CGT demande quelle est la procédure pour avoir accès à cette BDES ?

Réponse : Les accès sont restrictifs, uniquement pour le CE et les DS.

2) K0

Les salariés travaillant sur ce véhicule se trouvent confrontés à une difficulté lors d'intervention moteur dû à une face avant très haute. Aujourd'hui, des personnes interviennent avec des « estrades improvisées » et non sécurisées.

La CGT demande quelles solutions propose la direction pour remédier à ces artifices afin d'intervenir en toute sécurité et de façon ergonomique en sous capot sur K0 ?

Réponse : Il incombe à chaque métier de mettre en place les moyens et de définir les règles en matière de sécurité.

Néanmoins il existe une plateforme réglementée pour ce genre travaux, nous communiquerons la référence aux services concernés.

Commentaire : *L'article L4121-1 du CT stipule : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Et c'est bien l'employeur qui invente des « IPS ».*

3) K0 (bis)

A ce jour, ce véhicule pose des problèmes d'intervention. Ce véhicule, particulièrement en version longue, lorsqu'il est sur un pont (à bras), il n'est pas possible d'accéder au poste de conduite. En cas de besoin de redémarrer le véhicule, d'appuyer sur une pédale de

frein ou autre, l'accès à l'habitacle devient impossible.

La CGT demande ce que propose la direction pour améliorer l'ergonomie au poste et l'accès au véhicule.

Réponse : La présence d'une personne dans un véhicule sur un pont à bras est interdite. Pour ce type de manipulation il est obligatoire de la réaliser sur une autre installation.

4) Assistante sociale

La présence de l'assistante sociale sur les sites est preuve de la prise en compte des besoins des salariés par la direction. Mais depuis peu, cette permanence a disparu de Belchamp, comme dans beaucoup d'usine de Sx.

La CGT demande :

- Pourquoi n'y a-t-il plus de permanence d'une assistante sociale sur le site de Belchamp ?
- quelles sont les modalités pratiques pour rencontrer cette assistante sociale en toute confidentialité et/ou discrétion ?
- Un salarié peut-il continuer à rencontrer cette assistante sociale pendant ses horaires de travail ?

Réponse : La permanence a été réinstaurée à Belchamp le dernier jeudi du mois en semaine paire.

Rappelons qu'il est toujours possible d'avoir un rendez-vous dans les nouveaux locaux au bâtiment S11 à Sochaux.

5) Assistante sociale (bis)

La CGT demande que la direction rappelle aux hiérarchies les modalités pour rencontrer cette assistant(e) social(e), et les permanences existantes.

Réponse : Une communication a été réalisée suite au CE du mois de janvier. Nous compléterons cette communication avec les modalités de Belchamp.

6) Confort

Opulence ou dérive ? Les deux locaux contigus à la chaufferie (réfectoire et infirmerie), se retrouvent surchauffés, le matin, par les conduites passant dans ces pièces. Lors du radoucissement journalier, le chauffage se coupe et les locaux redeviennent glacials.

La CGT demande à la direction de faire contrôler le bon fonctionnement de la régulation du chauffage dans ces locaux.

Réponse : *Les vannes thermostatiques (volées) du réfectoire ont été remplacées ; elles permettront de réguler la température du local.*

Il n'a pas été constaté de température glaciale dans ces locaux l'après-midi.

Commentaire : *La direction continue à accuser les salariés (sans preuve bien sûr !). Pour la CGT, ces vannes thermostatiques ne servent à rien sans les têtes (bien vissées dans les radiateurs). Nous pensons qu'elles ont été enlevées pour que personne ne puisse modifier les réglages et imposer des économies de « bout de chandelle » (on connaît les calculs de la direction en matière d'économies)*

M. Le directeur, arrêtez d'accuser les salariés ou apportez les preuves !

7) Utilisation moyen

- Quelles sont les règles d'utilisation, par les salariés BEX et salariés extérieurs implantés sur le site, des moyens d'essais (véhicules proto, PRSHL, EL...) ?
- Quelles sont les règles d'utilisation, par les salariés BEX et salariés extérieurs implantés sur le site, des véhicules de servitude et/ou usage interne ?

- Quelles sont les règles d'utilisation, par les salariés BEX et salariés extérieurs implantés sur le site, des véhicules de société et/ou de déplacement ?

Réponse : *Ces règles sont définies dans le contrat de service, le plan de prévention et le contrat de prêt établi entre la société de prestation et le donneur d'ordre*

8) L'entreprise se porte bien, merci

Janvier arrive avec son lot de bonnes nouvelles. Pour PSA, c'est à nouveau une progression des ventes et des profits. La CGT ne refusera pas le versement d'argent aux salariés mais préfère que ces versements se fassent sous forme d'augmentation générale de salaire. Seule cette forme permet et permettra à long terme de conserver le pouvoir d'achat des salariés.

En effet, les primes sont données une fois, permettant une bouffée d'oxygène momentanée aux salariés.

Par contre, ces primes sont exonérées partiellement de charges sociales, appauvrissant les institutions sociales.

Mais elles n'entrent pas dans le calcul des retraites.

Au final, chaque salarié aura l'occasion de renflouer son compte mais pas d'investir à long terme en consommant.

Plutôt que des primes successives, la CGT demande l'attribution d'augmentation de salaires de 300 € pour chaque salarié !

Réponse : *Cette question ne relève pas de l'instance des DP.*

Commentaire : *La CGT vous invite à remonter VOS revendications salariales à tous les syndicats !*

NAO – Revendications de la CGT

Augmentation du salaire de base :

Fin du gel des salaires accompagné par une augmentation générale des salaires de 300 € pour chaque salarié.
Salaire minimum d'embauche à 1 700 €.

La levée immédiate de toutes les mesures de baisse salariale du NCS :

Restitution de la Prime Evolution Garantie pour les salariés de plus de 20 ans d'ancienneté.

Abolition du système des compteurs et l'abandon du principe de modulation.

Retour du paiement à 45% des heures supplémentaires au lieu de 25 %.

Retour au barème de l'ACCAC d'avant le NCS.

Prise en compte de l'ancienneté entièrement pour les congés parentaux d'éducation.

Le paiement des heures supplémentaires pour les salariés qui le souhaitent.

La subrogation des indemnités de la sécurité sociale sur tous les sites du groupe.

L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes : rattrapage de salaire immédiat avec effet rétroactif pour toutes les femmes qui subissent une différence de traitement salarial.

La défense des droits des salariés nous concerne tous. Rejoignez la CGT